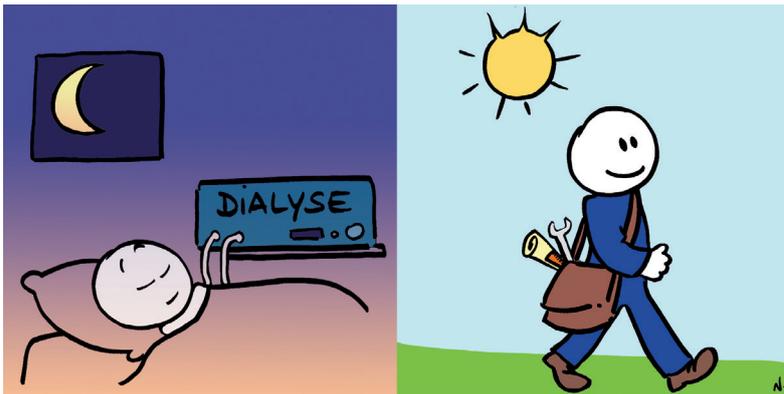




# Travailler en étant dialysé ou greffé

Se maintenir dans l'emploi est un facteur important d'autonomie et de qualité de vie pour le patient dialysé ou greffé. Voici quelques dispositifs qui peuvent vous permettre de mieux concilier les soins avec la vie professionnelle.



## Dialyser le soir ou la nuit

Il existe des structures – malheureusement trop peu nombreuses – qui proposent la dialyse de nuit ou de soirée. Pour en savoir plus sur ces structures, n'hésitez pas à contacter votre association locale France Rein et à en parler à votre médecin néphrologue. Les personnes dialysées ont aussi la possibilité de demander à dialyser chez eux. En termes de confort (pas de temps de transport) et d'indépendance, cette modalité de dialyse offre une qualité de vie et une autonomie qui permettent de continuer à travailler.

## Dialyser pendant son temps de travail

Les personnes dialysées ont la possibilité de se traiter pendant leur temps de travail. La loi a même prévu des dispositifs pour éviter que les temps de traitement n'imputent les salaires. Ainsi, les salariés du privé pourront toucher l'indemnité compensatrice de perte de salaire (ICPS)\*. Pour les fonctionnaires, ces absences seront imputées sur le congé maladie longue durée. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin du travail et/ou avec une assistante sociale.

## Un emploi du temps allégé : le temps partiel thérapeutique

Souvent appelé mi-temps thérapeutique, le temps partiel thérapeutique est une solution temporaire qui doit faciliter, à terme, la reprise du travail à plein temps.

## Travailler en étant dialysé ou greffé

Il n'implique pas uniquement l'allègement des heures travaillées, il peut aussi porter sur la charge ou le rythme de travail. La demande doit être faite avec votre médecin ou le médecin conseil de la Sécurité sociale. L'employeur a aussi son mot à dire mais s'il refuse, il doit expliquer son refus.

### La R.Q.T.H, pour quoi faire ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est attribuée à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé. Elle permet notamment l'accès à un réseau spécialisé d'agences pour l'emploi ("Cap Emploi"), un accès facilité à certaines formations professionnelles qualifiantes ou à un bilan de compétences. Vous pouvez aussi faire valoir cette reconnaissance spécifique auprès d'un employeur pour un aménagement de poste, l'achat de matériel, etc. La demande de RQTH se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

### L'invalidité

La pension d'invalidité a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail.

Aussi, si vous êtes dans l'incapacité de reprendre votre travail après un accident ou une maladie invalidante d'origine non professionnelle, vous pouvez percevoir une pension d'invalidité en remplissant un certain nombre de conditions (adressez-vous à votre CPAM pour les connaître).

### Le congé longue maladie et les arrêts maladie

Si vous remplissez les conditions de cotisation, un arrêt maladie donne droit à des indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou par la MSA (Mutuelle sociale agricole) ou par le biais du RSI (Régime social des indépendants). La mise en ALD d'une personne peut permettre d'obtenir jusqu'à trois années d'absence pour maladie. Ces arrêts maladie doivent être prescrits par votre médecin.

Pour mieux connaître les dispositifs présentés ci-dessus et être accompagné dans vos démarches, adressez-vous à l'assistante sociale de l'établissement de santé qui vous suit et au délégué local ou régional de France Rein.

\* Journal Officiel n°265 du 15/11/1995  
- Arrêté du 26/10/1995  
- Article 2-1